DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'ETAT-CIVIL
SERVICE ETAT-CIVIL - ELECTIONS

VILLE DE COLMAR
ARRETE N° 01560/2024

pris par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

portant fixation des tarifs applicables aux locations de concessions, de cases funéraires et de cavurnes au cimetière municipal du Ladhof à compter du 1er janvier 2025

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, article 2, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire concernant la fixation, dans la limite de 150 000 €, des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU l'arrêté n° 1/2023 du 02/01/2023 portant Règlement Intérieur du cimetière municipal de la Ville de Colmar ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative du 16 octobre 2024 ;

VU l'arrêté n° 298/2023 du 14 février 2023 portant délégation partielle de fonctions à Madame Michèle SENGELEN CHIODETTI, Adjointe au Maire, pour les questions qui concernent les Affaires Civiles ;

A R R E T E

Article 1 : Les tarifs de location des concessions au cimetière municipal de Colmar, applicables à partir du **1er janvier 2025,** sont fixés comme suit :

Surface	Nature	Durée de location	Tarif unitaire
Concession de terrain de **2m²** au maximum *(simple profondeur)*	acquisition ou renouvellement	15 ans	150 €
Concession de terrain de **3,12 m²** au maximum *(double profondeur)*	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	320 € 640 €
Concession de terrain de **4,50 m²** au	acquisition ou	15 ans	850 €

Transmis en préfecture le : 26/11/24
Reçu en préfecture le : 26/11/24
Numéro AR : 068-216800664-20241126-30399-AR-1-1

Date de publication : 26/11/2024

maximum tombe murale *(double profondeur)*	renouvellement	30 ans	1 700 €
Case funéraire - columbarium Partie Nord *(1 urne par case)*	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	140 € 280 €
Case funéraire - columbarium Partie Ouest *(3 ou 4 urnes par case)*	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	790 € 1 580 €
Case funéraire - columbarium Partie Sud *(4 urnes par case)*	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	860 € 1 720 €
Cavurne Partie Nord J *(4 urnes par caveau)*	acquisition ou renouvellement	15 ans 30 ans	920 € 1 840 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise au comptable public.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (https://telerecours.fr).

Fait à Colmar, le 26/11/2024

Pour Le Maire,
l' Adjointe

Michèle SENGELEN-CHIODETTI

Transmis en préfecture le : 26/11/24
Reçu en préfecture le : 26/11/24
Numéro AR : 068-216800664-20241126-30399-AR-1-1

Date de publication : 26/11/2024